



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : 27/03/2026

Le deux avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

**Présents** : Stéphane MITZAS ; Thierry MARECHAL ; Sébastien DE WYSOTZKI ; Rabiaa HABCHANE ; Julie STORDIAU ; Pollyanna DO CARMO ; Elsa DUFOUR ; Cécilia JOSSERAND ; Virginie MATHIEU ; Oktay COSKUN ; Céline JOIGNAUX ; Sylvain MISSE ; Samuel CANGE ; Hana BILAK ; Patrick TISSOT

**Absents** : Gaëtan MARTINO

**Procurations** : Stéphane VENDEVILLE à Hana BILAK, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS, Cidalia FERREIRA à Pollyanna DO CARMO

**Secrétaire** : Julie STORDIAU

**OBJET : Désignation des représentants dans les organes dirigeants de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.**

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société Territoire d'Innovation et qu'à ce titre, elle dispose d'1 poste d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ; elle dispose également d'un représentant aux assemblées.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de notre représentant au conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la société publique locale Territoire d'Innovation.

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants

2026\_04\_02



Vu le code de commerce ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité**

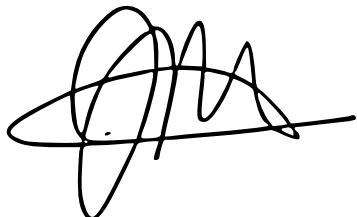
- **DESIGNE** M. MITZAS Stéphane pour assurer la représentation de la collectivité au sein au conseil d'administration de la Société publique locale Territoire d'innovation.
- **DESIGNE** M. MITZAS Stéphane pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales des actionnaires de la Société publique locale Territoire d'innovation.

Fait et délibéré à Chevry les jour, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire  
Julie STORDIAU



Le Maire  
Stéphane MITZAS



2026\_04\_02

